

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2015



L'an deux mil quinze et le quatorze avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON – Jean-Claude NOEL – Nanny HOFLAND - Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT – Pascale PRAT – Nathalie GOMEZ – Edouard PETIT – Yannick MESTRE – Béatrice IOUALALEN – Fabien MALOT - Antonella VIACAVA – Fabrice ARFARAS – Martine ESCOFFIER – Virginie MASSON – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU – Eva BOURBOUSSON

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Florian ANTONUCCI à Yannick MESTRE – Patrick IZQUIERDO à Jean-Claude NOEL

- 1°) **SECRETARIAT DE SEANCE**
Mme Antonella VIACAVA est élue secrétaire de séance à l'unanimité
- 2°) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**
Le PV du 3 mars 2015 est adopté la majorité (1 abstention : C. MICOLON DE GUERINES)
- 3°) **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
Adopté à l'unanimité
- 4°) **ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**
- 5°) **INFORMATIONS DU MAIRE :**
 - Centrale EDF : Rencontre entre les élus (P. Prat, Député – C. Martinet, Président de la Communauté de Communes du Poud du Gard, M. Pronesti, Maire d'Aramon et M. le Préfet). Cette rencontre ayant pour objectif de parler des mesures compensatrices dues par EDF si le site venait à fermer comme annoncé en 2016, et prévoir la requalification du site afin de préserver les emplois et l'économie.
 - Lancement du nouveau site internet
 - Concert classique à l'église le 19 avril (2 musiciens aramonais)
 - Concert organisé par l'association St Pancrace le 18 avril
 - Inauguration quartier Bourgade samedi 6 juin à 11 h sur la place Gabert

- Réunion publique le 21 mai à 18 H 00 concernant le PLU

6°) BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs fixés dans le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 03 mars 2015.

Il est proposé d'adopter par chapitre, le budget primitif 2015 dont les sections sont arrêtées comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 133 127 €
 Recettes : 6 133 127 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 643 393.79 €
 Recettes : 2 643 393.79 €

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
 (6 abstentions : P. LAGUERRE – C. MICOLON DE GUERINES – JP LANNE PETIT –
 M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU – E. BOURBOUSSON)

1. **ADOpte** le budget primitif « ville » 2015 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

E. PETIT : Concernant les dépenses de la police municipale au niveau de la commune, il est prévu d'embaucher un agent PM. Il faut savoir que la police intercommunautaire va elle aussi embaucher 3 agents PM afin qu'une équipe puisse travailler toutes les nuits et intervenir sur toutes les communes. Est-ce que la police communale sera coordonnée avec la police intercommunale ?

Y. MESTRE : La police intercommunale interviendrait 30 mn par nuit dans chaque commune, membre de la CCPG. Si la commune embauche un agent de plus, cela permettrait d'intervenir sur une plage horaire plus étendue et plus particulièrement en soirée.

E. PETIT : La police intercommunale prévoit deux rotations par nuit dans chaque village.

M. BORDESSOULES : remercie les membres de la commission « finances » et Marie FERAUD pour le travail effectué. La structure même du budget n'est pas remise en cause mais l'opposition aurait retenue des orientations politiques différentes. En conséquence, elle s'abstient.

7°) BUDGET PRIMITIF – BUDGET DE L'EAU

Il est proposé d'adopter par chapitre, le budget primitif 2015 dont les sections sont arrêtées comme suit :

EXPLOITATION (ou Fonctionnement)

Dépenses : 149 269.22 €
 Recettes : 149 269.22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 245 798.34 €
 Recettes : 245 798.34 €

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
 (6 abstentions : P. LAGUERRE – C. MICOLON DE GUERINES – JP LANNE PETIT –
 M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU – E. BOURBOUSSON)

1. **ADOpte** le budget primitif « eau » 2015 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

8°) BUDGET PRIMITIF – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'adopter par chapitre, le budget primitif 2015 dont les sections sont arrêtées comme suit :

EXPLOITATION (ou Fonctionnement)

Dépenses : 158 100 €
 Recettes : 158 100 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 297 098.86 €
 Recettes : 297 098.86 €

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
 (6 abstentions : P. LAGUERRE – C. MICOLON DE GUERINES – JP LANNE PETIT –
 M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU – E. BOURBOUSSON)

1. **ADOpte** le budget primitif « assainissement » 2015 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

9°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Wijnanda HOFLAND expose :

La ville d'Aramon apporte chaque année aux associations aramonaises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature (reprographie de documents, mise à disposition de locaux...).

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle (notamment au dépôt du dossier).

Par ailleurs, la commune rappelle qu'elle met à disposition des associations, des locaux lui appartenant. Lorsque tel est le cas, une convention doit alors être conclue entre les parties précisant les termes de cette mise à disposition. Cet acte constitue au même titre que le respect des dispositions légales et réglementaires, une condition sine qua non au versement de la subvention.

Il est rappelé également que les subventions sont accordées au titre de l'année civile et peuvent faire l'objet de plusieurs versements au cours de l'exercice budgétaire.

Les associations ont été invitées à présenter leurs dossiers de subventions.

Après examen des dossiers par les commissions compétentes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

Badminton Club Aramonais.....	1 000 €
Aramon Judo Club Gardois.....	9 000 €
La Boule Aramonaise.....	2 000 €
Ma Gym.....	1 200 €
Association Self Defense Krav Maga "Bilgehan 2008".....	1 000 €
Temps Danse Aramon.....	3 500 €
Etrier Aramounen.....	3 500 €
Etoile Sportive Aramonaise.....	8 500 €
Hand Ball Club Aramon.....	16 000 €
Hand Ball Club Aramon pour Voyage à Berlin.....	540 €
Horse Ball Aramon Gard.....	2 000 €
La Gaule Aramonaise.....	500 €
Association Sportive Gazelec Gardois Cyclotourisme Aramon.....	800 €
Gym Volontaire SLV.....	400 €
Arc Club Aramon.....	500 €
Société de Chasse Aramonaise "Saint Hubert".....	4 500 €
Tennis Club Aramon.....	8 500 €
Yoga pour tous.....	200 €
Les Amis de Saint Pancrace.....	500 €
Chorale Aramon Chœur.....	1 200 €

Cercle Aramonais Histoire et Généalogie.....	600 €
Club Taurin Aramonais.....	17 000 €
Club Taurin Aramonais – Taureaux dans la rue.....	10 000 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous.....	5 000 €
Ecole de Musique.....	22 500 €
Groupe Aramonais de Récréation Dramatique – G.A.R.D.	1 300 €
Les Amis de la Saint Martin.....	5 800 €
Société Folklorique et Chorégraphique les Enfants d'Aramon.....	1 800 €
Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon – O.C.P.A.	12 000 €
Atelier de Peinture d'Aramon.....	850 €
Pitot Cœur de Village.....	2 000 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Aramon – A.P.V.A.	4 500 €
F.N.A.C.A.....	1 600 €
O.C.C.E. 30 Coop Scolaire Ecole maternelle Paluns.....	7 840 €
O.C.C.E.30 Coop Scolaire Ecole maternelle Paluns – Classe verte.....	1 980 €
O.C.C.E. 30 Coop Scolaire La joie - Ecole élémentaire Paluns.....	3 720 €
O.C.C.E.30 Coop Scolaire L'Espérance Ecole élémentaire Rabelais	3 255 €
O.C.C.E. 30 Coop Scolaire L'Espérance Ecole élémentaire Rabelais Classe verte.....	4 140 €
O.C.C.E. 30 Coop Scolaire Ecole maternelle Village.....	4 000 €
Voie Verte.....	300 €
CMCAS Languedoc - SLV Entretien Cazers.....	2 500 €
C3A.....	3 000 €
Total.....	181 025 €

TOTAL ARTICLE 6574 (BP 2015) : 182 000 €

En tant que Président d'une association concernée par une subvention, M. LANNE PETIT Jean-Pierre sort de la salle au moment du vote

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : P. LAGUERRE – C.MICOLON DE GUERINES –
M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU – E. BOURBOUSSON)

1. **APPROUVE** les subventions aux associations listées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

JP LANNE PETIT : Etant membre d'une commission concernée par une subvention, puis-je participer au vote de cette délibération ?

M. Le Maire : En tant que Président de l'association, vous ne pouvez pas prendre part au vote.

JP LANNE PETIT : Quelle est la politique de la ville ? Quels sont les critères d'attribution ? Pourquoi l'enveloppe budgétaire pour les associations est-elle en baisse ?

M. le Maire : La majorité municipale a fait le choix d'accompagner au mieux les projets en rapport avec la jeunesse mais aussi les autres projets portés par les associations qui sont d'intérêt général et génèrent une dynamique culturelle et sportive sur notre commune. L'enveloppe globale orientée vers les associations a diminué d'environ de 1 à 2 %. Le club de foot a la plus importante diminution. Notre souhait est d'accompagner les associations le plus longtemps possible et non pas de les sanctionner.

Edouard PETIT : précise qu'il y a trois associations subventionnées pour les commerçants et artisans : C3A – Pitot cœur de village (subventionnées par la Commune) et A propos (subventionnée par la CCPG). Sont-elles coordonnées dans leurs projets ?

« Pitot cœur de Village » est une association récente (moins d'un an) et a déjà obtenue une subvention. Il me semble que les subventions sont attribuées lorsqu'il y a au moins une année d'existence.

C. PALOMARES : « A propos » est une association intercommunautaire. L'association « C3A » organise la « journée summer vintage ». Cette manifestation aura lieu le 14 juin. Ce dossier peut être subventionné en partie par la CCI. Si cette journée remporte le succès espéré, l'association intercommunale reprendra ce projet pour le mener sur tout le territoire.

10°) TRAVAUX QUARTIER BOURRAS –ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Quartier Bourras – Eclairage Public.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Dans le Quartier Bourras, la mairie sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG30) pour des travaux d'amélioration des réseaux secs préalablement à la réfection totale de la voie.

Ce projet s'élève à 64 314,35 € HT soit 77 177,21 € TTC

En l'espèce, les travaux sur le réseau d'éclairage public consiste en la création de 500 m de réseau souterrain et la création de 26 points lumineux avec lanterne LED (23 lampes sur façade et 3 mâts).

Rappel de l'état estimatif et dépenses prévisionnelles :

Travaux : 55 443,41 € HT

Ingénierie :	4 435,47 € HT
Coordination SPS :	0,00 € HT
Autre :	4 435,47 € HT
Total des dépenses prévisionnelles : (TVA: 20%)	64 314,35 € HT soit 77 177,21 € TTC

Financement :

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
EP - TCFE > 2000 H 2015 [DIPI]	0	
<i>Hors subvention</i>	64 314,35	
	64 314,35	0

Participation de la collectivité aux travaux :	64 314,35 € HT
Participation aux frais d'investissement :	0,00 € HT

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 77 177,21 € TTC

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 64 314,35 € HT soit 77 177,21 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 77 180,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 560,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

C. MICOLON DE GUERINES : Est-ce que l'on peut définir le périmètre du quartier Bourras ?

M. Le Maire : Avenue de la libération – Rue Colonel Bourras – Rue Emile Jamais. Toutes les petites rues à l'intérieur de ces axes sont incluses dans le projet (Rue du Mistral, rue des aires, rue des chaisiers, rue des vanniers, rue des écoles, rue Paul Bert)

11°) TRAVAUX QUARTIER BOURRAS – GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Quartier Bourras – GC Telecom.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG 30) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Dans le Quartier Bourras, la mairie sollicite le SMEG30 pour des travaux d'amélioration des réseaux secs préalablement à la réfection totale de la voie.

Les travaux sur le réseau France Télécom consiste en la création de 700 m de réseau souterrain.

Ce projet s'élève à 75 826.06 € HT soit 90 991.27 € TTC

Rappel de l'état estimatif et dépenses prévisionnelles :

Travaux :	64 259,37 € HT	
Ingénierie :	5 140,75 € HT	
Coordination SPS :		0,00 € HT
Autre :	6 425,94 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	75 826,06 € HT	soit 90 991,27 € TTC
	(TVA: 20%)	

Financement :

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2015 [DIPI]	0	
<i>Hors subvention</i>	75 826,06	
	75 826,06	0

Participation de la collectivité aux travaux :	75 826,06 € HT
Participation aux frais d'investissement :	0,00 € HT
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	90 991,27 € TTC

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 75 826,06 € HT soit 90 991,27 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 91 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 755,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

12°) TRAVAUX QUARTIER BOURRAS – RESEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE « BOURRAS »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Quartier Bourras - Dissimulation du réseau Basse Tension issu du Poste "BOURRAS".

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG30) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Dans le Quartier Bourras, la mairie sollicite le SMEG30 pour des travaux d'amélioration des réseaux secs préalablement à la réfection totale de la voie.

Les travaux sur le réseau électrique consistent en la création de 480 m de réseau souterrain et la reprise de 30 branchements. Il est également prévu la dépose de 430 m de câble torsadé et des branchements aériens.

Ce projet s'élève à 154 296,52 € HT soit 185 155,82 € TTC.

Rappel de l'état estimatif et dépenses prévisionnelles :

Travaux :	121 493,32 € HT
Ingénierie :	12 149,33 € HT
Coordination SPS :	2 429,87 € HT
Autre :	18 224,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	154 296,52 € HT

Financement :

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
ART 8 - TCFE > 2000 H 2015	150 000,00	SMEG	30.00% 45 000,00	45 000,00
		ERDF	40.00% 60 000,00	
<i>Hors subvention</i>	4 296,52			4 296,52
	154 296,52		105 000,00	49 296,52

Participation de la collectivité aux travaux :	49 296,52 €
Participation aux frais d'investissement :	0,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	49 296,52 €

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 154 296,52 € HT soit 185 155,82 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 49 300,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 12 046,20 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

13°) AUTORISATION DE PROGRAMME – RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE DU PLANET

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet. La durée de réalisation de cette opération et le volume des investissements prévisible qui devra être assumé par la commune justifie le recours à la procédure AP/ CP (prévue aux articles L. 2311-3 et suivants du CGCT).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP (Autorisation de Programme) /CP (Crédit de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. C'est donc une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures d'investissement et facilite ainsi, la cohérence des choix et des arbitrages politiques.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. L'autorisation de programme constitue donc la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement constituent quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondante.

En ce sens, l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En l'espèce, le montant total des travaux prévus pour la Rénovation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet s'élève à 2 000 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2015, 2016, 2017.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2015, il convient de voter une autorisation de programme pour la rénovation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Autorisation de programme n°15-02: « Rénovation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet »</u>				
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>TOTAL</u>
Crédits de paiements prévisionnels	140 000 €	980 000 €	880 000 €	2 000 000 €
Recettes Subventions Autofinancement	140 000 €	980 000 €	880 000 €	2 000 000 €

La commune va solliciter les partenaires publics et rechercher ainsi le versement de subventions afin d'atténuer la charge financière pesant sur la collectivité. Au vu des multiples activités de ce futur bâtiment (commerce, médiathèque, bibliothèque), les acteurs susceptibles de participer au financement d'un tel projet sont nombreux (Etat, Région, Département, CCGP...).

L'accent sera donc mis sur cet objectif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

(1 contre : C. MICOLON DE GUERINES – 5 Abstentions : P. LAGUERRE – JP LANNE PETIT – M. BORDESSOULLES – S. ETOURNEAU – E. BOURBOUSSON)

1. **VOTE** les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis précédemment.
2. **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.
3. **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à effectuer les démarches administratives nécessaires afin de solliciter de partenaires, le versement de subventions.

E. PETIT : Est-ce que le projet médiathèque est arrêté ?

P. LAGUERRE : Pourquoi passer d'une bibliothèque associative à une bibliothèque municipale puisque celle en place fonctionne plutôt bien même si les locaux sont à rénover. Le coût semble élevé pour ce changement.

M. LE MAIRE : Le projet de la médiathèque est arrêté dans ses principes. Toutefois, les usages sont à définir. Même si effectivement l'association « Bibliothèque pour Tous » est aujourd'hui dynamique et enthousiaste, elle ne présente que le support « livre ». Notre volonté est d'associer aux livres d'autres supports pour tous les publics et en particulier un espace multimédia et un espace wifi. La future médiathèque se veut intergénérationnelle, d'où notre choix.

14°) AUTORISATION DE PROGRAMME – AMELIORATION DES RESEAUX SECS QUARTIER BOURRAS

La Commune souhaite procéder à des travaux de d'amélioration et de sécurisation des réseaux secs du quartier Bourras. La durée de réalisation de cette opération et le volume des investissements prévisible qui devra être assumé par la commune justifie le recours à la procédure AP/ CP (prévue aux articles L. 2311-3 et suivants du CGCT).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP (Autorisation de Programme) /CP (Crédit de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. C'est donc une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures d'investissement et facilite ainsi, la cohérence des choix et des arbitrages politiques.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. L'autorisation de programme constitue donc la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement constituent quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondante.

En ce sens, l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En l'espèce, le montant total des travaux prévus pour la réalisation des travaux d'amélioration et de sécurisation des réseaux secs du quartier Bourras s'élève à 322 464.94 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2015, 2016.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2015, il convient de voter une autorisation de programme pour la réalisation des travaux de sécurisation des réseaux secs – Quartier Bourras.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme n°15-01: « Amélioration des réseaux secs – quartier Bourras »			
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>TOTAL</u>
Crédits de paiements prévisionnels	25 000 €	297 464.94 €	322 464.94 €
Recettes			
Subventions		105 000 €	105 000 €
Autofinancement	25 000 €	192 464.94 €	217 464.94 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1. **VOTE** les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis précédemment.
2. **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

15°) DOSSIER D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES SINISTRES PAR DES INONDATIONS DANS LE CADRE DE LA « LOI BACHELOT »

Monsieur le Maire présente un bilan des dossiers examinés par les services de la Préfecture et des indemnisations proposées sur les fonds ouverts par la « Loi Bachelot », en tenant compte des indemnisations par les compagnies d'assurances, des travaux éventuellement réalisés par les sinistrés et des évaluations faites par le service France Domaine.

Il rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure, la commune va être amenée à l'acquisition amiable des terrains et constructions des particuliers dont le dossier est éligible.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L561-3, I, 1° du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel (Ministère de l'Ecologie et du développement durable) du 12 janvier 2005, relatif aux demandes de subventions présentées pour l'application de l'article L561-3 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire :

- à procéder à l'acquisition amiable du terrain et de la construction de M. BENYAYAH

- dont le dossier est éligible et qui l'accepte,
- à signer toutes les pièces nécessaires au règlement du dossier,
- à solliciter les subventions nécessaires,
- à procéder, dès prise de possession du bien considéré, à la démolition de celui-ci,
- à rendre le terrain acquis inconstructible dans les conditions fixées par la loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

16°) CONTRATS D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17°) SMEG – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard du 2 février 2015 approuvant la modification des statuts du SMEG,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Emet un avis favorable sur la modification statutaire présentée ci-joint et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

La séance est levée à 22 h 22